

# OPTIMUM 12 OPTION A / OPTION B

## CONDITIONS

- Contrat annuel de 12 mois
- Paiement échelonné sur 10 prélèvements automatiques ou règlement comptant à la signature du contrat. (Modes de règlement acceptés : CB, chèques, chèques vacances, prélèvements automatiques, virements, espèces)

**CONTRAT OPTIMUM 12 OPTION A :** (choix soumis à conditions selon disponibilités)\*

**1) Du 01/04 au 01/10 :**

- Un emplacement à flot sur la structure off-shore ou sur corps mort
- La possibilité d'un emplacement sur ponton pour l'avitaillement, l'armement et les petits travaux de votre bateau
- 30 nuitées non-consécutives d'absence du plan d'eau du port (soit en croisière / soit sur terre plein)
- Un emplacement à terre sur le terre plein du port, un aller-retour manutention, un calage et location de bers inclus. La réservation des manutentions doit être anticipée au maximum 48 heures à l'avance **auprès de votre capitainerie.**

**2) Du 01/10 au 01/04 :**

- Un emplacement à terre sur le terre plein du port, un aller-retour en manutention, un calage et la location de bers inclus. La réservation des manutentions doit être anticipée au maximum 48 heures à l'avance **auprès de votre capitainerie.**

**CONTRAT OPTIMUM 12 OPTION B :** (choix soumis à conditions selon disponibilités)\*

**1) Du 01/04 au 01/04 :**

- Un emplacement à flot sur la structure off-shore ou sur corps mort
- La possibilité d'un emplacement sur ponton pour l'avitaillement, l'armement et les petits travaux de votre bateau

**2) Du 01/04 au 01/10 :**

- Un emplacement à terre sur le terre plein du port, un aller-retour manutention, un calage et location de bers inclus. La réservation des manutentions doit être anticipée au maximum 48 heures à l'avance **auprès de votre capitainerie.**
- 30 nuitées non-consécutives d'absence du plan d'eau du port (soit en croisière / soit sur terre plein)

\*A l'issu d'un contrat Optimum 12 option A, il sera proposé un contrat Optimum 12 option B et inversement , dans la limite des places disponibles.

**Offre incompatible pour les plaisanciers vivant à bord de leur bateau**

## AVANTAGES

- Accès aux sanitaires, point recyclage, wifi, eau, électricité (période sur ponton), chariots d'armement
- Accès à l'aire de carénage du TP et à cale de mise à l'eau capitainerie



### Navigation

- Carte Passeport Escales

=> 2 premières nuitées offertes à chaque escale dans les ports de la Compagnie. La déclaration d'absence doit être effectuée avant midi avec un retour au minimum le lendemain après-midi.

Exception pour Houat et Hoëdic :

- du 1er octobre et 31 mars : 5 nuitées offertes dans chacun des 2 ports
- du 1er juillet au 31 août inchangée : les escales sur les îles restent payantes
- du 1er avril et 30 juin et du 1er au 30 septembre : 2 nuitées offertes dans les 2 ports

=> 5 nuitées offertes par port dans plus de 150 ports dans la limite de 2 nuitées consécutives - sous condition de déclaration de croisière au préalable. Liste des ports ou regroupement de ports disponible sur votre espace client.

=> Mise en place d'un compte de point attribués proportionnellement aux prestations payées par le client (Hors règlement contrat)

=> Chaque déclaration de croisière couplée d'une déclaration d'intention de passage d'écluse d'Arzal sur Passeport Ecluse permet un gain de 10 points nautics (plafond de 60 points par saison)

- Possibilité d'hiverner à flot dans un des ports gérés par la Compagnie des Ports du Morbihan du 15/11 au 15/03 (sous condition de contrat identique et selon disponibilités). A l'exception du port d'Hoëdic.

## RÉSILIATION

2 mois de préavis effectifs après la réception du formulaire.

Toute demande doit être adressée en capitainerie et confirmée par un formulaire

En cas de vente du bateau, le contrat est nominatif et donc non transmissible.

A compter de la date de signature de l'acte de vente, le nouveau propriétaire ne peut bénéficier des avantages ni de la place de port de l'ancien propriétaire. Il doit donc contacter la capitainerie.



## OPTIMUM 12 OPTION A / OPTION B

### TARIFS 2024 € TTC

CAT	LONGUEUR HORS-TOUT	LARGEUR HORS-TOUT	SURFACE HORS-TOUT	ANNUEL (€ TTC)
<b>A</b>	5.99	2.30	13.78	<b>1 035</b>
<b>B</b>	6.49	2.45	15.90	<b>1 151</b>
<b>C</b>	6.99	2.60	18.17	<b>1 272</b>
<b>D</b>	7.49	2.70	20.22	<b>1 396</b>
<b>E</b>	7.99	2.80	22.37	<b>1 526</b>
<b>F</b>	8.49	2.95	25.05	<b>1 658</b>
<b>G</b>	8.99	3.10	27.87	<b>1 794</b>
<b>H</b>	9.49	3.25	30.84	<b>1 934</b>
<b>I</b>	9.99	3.40	33.97	<b>2 076</b>
<b>J</b>	10.49	3.55	37.24	<b>2 288</b>
<b>K</b>	10.99	3.70	40.66	<b>2 440</b>
<b>L</b>	11.49	3.85	44.24	<b>2 596</b>
<b>M</b>	11.99	4.00	47.96	<b>2 758</b>
<b>N</b>	12.99	4.30	55.86	<b>2 921</b>
<b>O</b>	13.99	4.60	64.35	<b>3 263</b>

#### MEDIATION

Conformément au Code de la Consommation, l'usager a le droit de recourir gratuitement à un médiateur, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au CONCESSIONNAIRE, dès lors que le litige lié au droit de la consommation n'a pu être réglé amiablement et directement avec le CONCESSIONNAIRE.

A cet effet, le CONCESSIONNAIRE garantit à l'usager le recours effectif à un dispositif de médiation, l'Association AMBO, qui peut être saisie :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante : AMBO 12, rue Colbert B 37 - 56100 Lorient.

- soit par voie électronique en remplissant le formulaire dédié sur le site : <https://www.mediation-consommation.ambo.bzh/formulaire-mediation-consommation/>